

Département du
TARN
Arrondissement
ALBI
Canton
ALBI SUD

DELIBERATION
du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE
D24007CCAS
Séance du 4 avril 2024 à 18 heures 30

Date de la Convocation
Le 21/03/2024

Date d'Affichage
Le 21/03/2024

Date de mise en ligne
de la délibération :
Le 09/04/2024

Ce jour d'hui le quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre à 18h30
Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Présents :

Membres élus : Gérard POUJADE, Maire, Président du CCAS

Agnès BRU : Maire Adjointe, Vice-Présidente du CCAS, Alexis BRU, Sophie ESCORISA
GRIMAUD, Bruno VICTORIA

Membres nommés : Michèle CAMEL, Christiane FOULQUIER, Anne-Laure
GRILLOT, Gérard HERNANDEZ, Françoise HURET,

Nombre de Conseillers : 12	Abstentions : 0
Présents : 10	Vote pour : 10
Votants : 10	Vote contre : 0

Absents excusés : Marie-Thérèse FRAYSSINET, Boualem MEGUENNI

Membre démissionnaire : Madame TAFELSKI (remplacement en cours)

Secrétaire : Sophie GRIMAUD ESCORISA

Objet : Approbation du COMPTE DE GESTION dressé par Mr le Receveur municipal

Monsieur le président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

1. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
2. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE COMITE SYNDICAL

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Certifié conforme au Registre
Fait au SEQUESTRE le 4 avril 2024



Le Président,
Gérard POUJADE

La secrétaire de séance,
Sophie GRIMAUD ESCORISA

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.